

## Règlement de subsidiation CDM 2025

Ce règlement a été adopté par le Comité directeur en date du 14 septembre 2024 [et amendé le 17 février 2025 suite à la création d'un quota Élite en catégorie Rubis](#). Il complète les règlements de sélection classique et duplicate pour les Championnats du Monde 2025.

### 1. Principe

- 1.1. Les joueurs belges sélectionnés FRBS ou FISF de chaque catégorie sont subsidiés, dans l'ordre du classement international. Pour l'Élite classique : trois joueurs, à savoir le premier de chacun des trois critères de sélection. Pour l'Élite duplicate : le premier espoir, les six premiers seniors, les trois premiers vermeils, les deux premiers diamants, [le premier Rubis](#), les six premiers qualifiés jeunes.
- 1.2. Pour tout joueur éligible à la fois pour le subside classique et pour le subside duplicate, l'article 3.1 s'applique ; le subside résiduaire est affecté à la catégorie « seniors » en duplicate.
- 1.3. Tout joueur subsidié reçoit un montant de base de 180 euros qui lui est acquis et un montant additionnel maximal de 320 euros en fonction de son implication dans les activités de la fédération.
- 1.4. Pour les jeunes concernés, le subside vient en complément de la prise en charge du Séjour des Jeunes par la fédération. Le montant est déterminé au moment de la sélection sur la base du budget disponible pour les Jeunes, des actions de promotion menées par la Commission des Jeunes et du subside alloué par la FISF.
- 1.5. Pour recevoir la totalité du montant additionnel, le joueur doit participer à 8 activités de la fédération. La liste des activités et la période prise en compte sont détaillées dans les tableaux en fin de document. Le Comité Directeur peut modifier ces critères si la situation l'exige.
- 1.6. Vu leur engagement associatif, les membres du Conseil d'Administration, du Comité directeur et les membres de la CCRC, CJ, CIP, CI sont réputés satisfaire aux activités d'organisation.

### 2. Report de subside

- 2.1. Si un joueur décline sa sélection, le droit au subside s'applique au premier joueur sélectionné non subsidié, dans l'ordre de la liste de sélection de la catégorie concernée (duplicate) ou du critère concerné (classique), réserve comprise.
- 2.2. Le montant de base est acquis au joueur. Le montant additionnel est attribuable aux joueurs sélectionnés ne faisant pas partie de la réserve.
- 2.3. Le montant additionnel est calculé proportionnellement à la participation par le joueur bénéficiaire aux activités référencées.

### 3. Critères limitatifs

- 3.1. Un seul subside fédéral de sélection est alloué par joueur.
- 3.2. Le joueur doit participer entièrement à la compétition pour laquelle il accepte sa sélection. Le subside est versé après la participation effective aux Championnats.
- 3.3. Si la FISF ou la FRBS subsidie ou défraie le joueur dans le cadre des Championnats du Monde, le subside est diminué du montant correspondant.
- 3.4. Le Comité directeur peut régler de manière spécifique les cas particuliers.

#### CALCUL DU MONTANT ADDITIONNEL – ADULTES

Le montant maximal de 320 euros peut être atteint en participant à 8 activités au choix parmi la liste entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 30 juin 2025 Chaque activité vaut un huitième du montant additionnel, sauf exception.

Activité	Max Activités	Précisions
<b>Promouvoir</b> Aider lors d'une activité de promotion du Scrabble	2	Toute activité de promotion validée par la CIP. <b>Contactez la CIP (<a href="mailto:cip@fbsc.be">cip@fbsc.be</a>) au préalable.</b>
<b>Organiser</b> Aider à l'organisation d'une compétition de la fédération en Belgique	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout championnat de Belgique et toute compétition organisée par la FRBS, dont le Festival de Belgique (compte par compétition). <u>Le TH5 du Festival de Belgique compte pour deux activités.</u></li> <li>- Les tournois de la Commission des Jeunes.</li> <li>- Demi-finales et finale du Concours des Ecoles</li> <li>- Le tour final des interclubs</li> </ul> <b>Contactez <a href="mailto:ccrc@fbsc.be">ccrc@fbsc.be</a> au préalable pour proposer votre aide.</b> S'il y a trop d'offres d'aide, un tirage au sort sera organisé. Une participation fractionnée peut être envisagée (par exemple : présence à la moitié = moitié d'activité).
<b>Jouer en duplicate</b> Participer en tant que joueur à une compétition homologuée individuelle en Scrabble duplicate en Belgique.	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TH5 Du Festival de Belgique compte pour deux activités.</li> </ul> Les compétitions suivantes n'entrent PAS en ligne de compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simultanés FISF</li> <li>- Simultanés de Belgique et sim. des jeunes</li> <li>- Interclubs</li> </ul>
<b>Jouer en classique</b> Participer en tant que joueur à une compétition homologuée en Scrabble Classique en Belgique	2	

**MONTANT ADDITIONNEL – ACTIVITÉS - JEUNES**

Le montant maximal pour les jeunes (à déterminer) peut être atteint en participant à l'équivalent de 7 activités

<b>Activité</b>	<b>Max</b>	<b>Précisions</b>
Participer au weekend des jeunes/championnat de Belgique	3	Le weekend vaut 3 activités Une participation partielle est possible.
Participer à une manche du Challenge des Jeunes	6	Chaque manche vaut 1 activité
Participer à un événement de promotion avec la CJ	3	Voir plus haut + opération gaufres, etc. Contacter la CJ au préalable.